

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

14/05/2024

Date d'affichage :

27/05/2024

SÉANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET - M. Florent MONCHABLON - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Florence FIMBEL	Nicolas CHARNOT
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Jean KARLE	Florent MONCHABLON
Mickaël RONDON	Sarah GROSCLAUDE
Michel TEREBUS	Francis COURBOT

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 33

**Base Adresses
Locales (BAL)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi 3DS promulguée en février 2023 qui oblige toutes les communes, quelle que soit leur taille, à mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse National (BAN).

Le Maire présente un devis de La Poste, qui propose son accompagnement, pour un montant de 1.024 € HT soit 1.228,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis et le partenariat avec La Poste.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

